

Modification de la structure tarifaire de l'eau au 1er janvier 2019

Redevance compteur	(20 X CVD) + (30 X CVA)	(20 X 2,23) + (30 X 2,365)	115,5500 €	par an
0 à 30 m3	0,5 X CVD	0,5 X 2,23	1,1150 €	/m3
de + de 30 à 5000 m3	CVD + CVA	2,23 + 2,365	4,5950 €	/m3
+ de 5000 m3	(0,9 X CVD) + CVA	(0,9 X 2,23) + 2,365	4,3720 €	/m3
Fonds social de l'eau			0,0271 €	/m3
TVA			6%	

CVD : Coût-Vérité à la Distribution :

Qui comprend l'ensemble des coûts de la production et de la distribution d'eau : protection des captages, frais de pompage et d'adduction (transport), traitement de potabilisation, stockage (réservoirs et châteaux d'eau), mise en pression, maintenance du réseau de distribution, entretien des raccordements, gestion administrative,... Pour un même distributeur, le montant du CVD est indentique par sous-bassin hydrographique.

CVA : Coût-Vérité à l'Assainissement

Qui comprend l'ensemble des coûts liés à l'assainissement des eaux usées domestiques. Cette partie de la facture doit permettre de financer non seulement l'investissement en collecteurs et stations d'épuration mais aussi l'entretien des ouvrages, ainsi que la pose des égouts communaux. Ce financement est assuré par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE). Le montant du CVA est indentique sur l'ensemble du territoire wallon.

Fréquence de facturation :

Le nouveau décret Wallon relatif à la tarification de l'eau impose l'envoi de factures d'acompte trimestrielles. Soit trois factures d'acompte et la facture de régularisation au quatrième trimestre.